

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

23/ EXERCICE 2016 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La société GAN eurocourtage, en tant qu'assureur du groupe Noble Age, propriétaire de la Maison de Retraite Creisker, a engagé une procédure contentieuse, devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes afin d'obtenir le remboursement de l'indemnité versée à titre d'indemnisation de dommages subis suite à un dégât des eaux intervenu en 2007 à la suite de fortes précipitations.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La société GAN eurocourtage a ainsi donné assignation à la Ville de Pornichet à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance pour être condamnée, in solidum avec les sociétés ayant participé à la construction de la résidence, à lui reverser la somme de 88 000 €.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

L'instruction M14 impose la constitution d'une provision destinée à couvrir la charge probable résultant du litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune. Elle doit être maintenue, avec ajustement au besoin, jusqu'au caractère définitif du jugement.

Jean-Claude
PELLETEUR

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision.

Considérant que l'assureur sollicite une indemnité de 88 000 €, sur la base de leur estimation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir provisionner la somme de 75 000 € pour l'affaire opposant la Commune à la société GAN eurocourtage.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 75 000 €.
- Précise que les crédits sont ouverts au budget primitif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

